

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

03/12/2009

**DATE D’AFFICHAGE**

03/12/2009

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 19**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

L'an deux mille neuf

Le quinze décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BOCH, Maire.

Etaient Présents : Mrs BOISSET – BOCH – M. MINARD – M. – SILVA ALVAREZ – VOISSIERE — GITENAIT –DZIAMSKI- CLAIR

Mme MARCUELLO – DEPLAT –FOULON – CHEMIN– MOISY – DEBOUT –CHALLAL –

Excusés : Mrs COMBARET-BARDET- Mmes DUPRE-PULIDO

Procurations :

Secrétaire : Mlle DEBOUT

**Objet** : dcm n° 169/09

**Travaux Bâtiment NSE**

**Sous traitance.**

Dossier proposé par M. François DZIAMSKI adjoint chargé des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente un avenant n° 1 modifiant l'article 3-5 du C.C.A.P .pour les travaux du bâtiment NSE.

L'article 3.5 du CCAP est désormais modifié ainsi : l'entreprise pourra avoir recours à un sous traitant.

En ce qui concerne le lot n° 3 Plâtrerie Peinture et plafond suspendu l'Entreprise « les plafonds de Marc » dont le siège est à YZEURE sera sous traitant de l'Entreprise GUELPA pour une partie du lot n° 3 pour un montant de 1.482,87 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité .

APPROUVE la modification de l'article 3.5. du CCAP,

APPROUVE la sous traitante d'une partie du lot n°3. Sous traitant « les plafonds de Marc » 03400 YZEURE. Montant de la sous traitance : 1.482,87 € HT,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de celle-ci sont inscrits à l'article 2313 Programme 001 Budget du bâtiment industriel.

Certifié exécutoire

Transmis le

Recu le en sous préfecture de VICHY

Publié ou notifié le

Pour extrait conforme.

Le Maire,